

REPUBLIQUE FRANCAISE**DEPARTEMENT****PUY-DE-DOME****REGISTRE DES DELIBERATIONS**
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'OLLOIX

Délibération n° 2024 / 10

Séance du 29 mars 2024**NOMBRES DE MEMBRES**

En exercice :	Présents :	Votants :
11	8	10

Date de la convocation : 19 mars 2024

Le **VINGT-NEUF MARS DEUX MIL VINGT-QUATRE**, à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain HÉRITIER, Maire.

Présents : Alain HERITIER, Maire ; Pierre SAVIGNAT, Charlotte COGAN ; Adjoint, Jérôme RENOARD, Christophe DEMONCHY, Vincent BAFFALEUF, Pierre LOISEAU, Robert SERVIER ; et Dominique CHANDEZON, Secrétaire de Mairie

Absents : Valérie BUISSON

Représenté : Stéphane BEAL a donné pouvoir à Alain HERITIER et Claire VOLPI a donné pouvoir à Charlotte COGAN

Secrétaire de séance : Charlotte COGAN

OBJET : Adhésion à la prestation facultative relative à l'intervention d'un(e) secrétaire de mairie expérimenté(e) itinérant(e)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'Article L452-44 du Code Général de la Fonction Publique prévoit que, sur demande des collectivités et établissements publics de leur ressort territorial, les centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les mettre à disposition pour, notamment, remplacer un agent momentanément indisponible ou effectuer des missions temporaires.

Il informe l'assemblée que, dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme propose une prestation facultative visant à permettre l'intervention auprès des employeurs de son ressort territorial, d'un(e) secrétaire de mairie expérimenté(e) itinérant(e).

Il expose à l'assemblée le contenu de la Convention intitulée « **Intervention d'un(e) secrétaire de mairie expérimenté(e) itinérant(e) et appui téléphonique au secrétariat de mairie** » et notamment les points suivants :

- La demande d'intervention est formalisée à l'aide d'un échange préalable avec le Centre de Gestion et la transmission d'un document spécifique appelé « Formulaire d'intervention » ;
- L'intervention d'un(e) secrétaire de mairie expérimenté(e) itinérant(e) est mise en œuvre pour répondre prioritairement à des besoins d'urgence et dans les conditions suivantes :

- Affectation à raison de six heures par jour, avec pause méridienne de 45 minutes minimum ;
- Limite périodique d'intervention de quatre semaines à compter du premier jour d'affectation (prolongation possible sur demande et sous réserve de disponibilité de l'agent intervenant) ;
- L'intervention est facturée comme suit :
 - 200 € / journée de 6 heures pour les employeurs de moins de 50 agents
 - 250 € / journée de 6 heures pour les employeurs de plus de 50 agents ;
 - 40 € / heure réalisée au-delà de 6 heures / jour, pour tout employeur, quel que soit son effectif
- Le Centre de Gestion met en place une permanence téléphonique qui, assurée par ce même agent à raison d'une journée par semaine, permettra d'accompagner les secrétaires de mairie dans leurs missions quotidiennes. L'accès à cette permanence est illimité et facturé à hauteur de 100 € / an. Le Centre de Gestion offre la possibilité à chaque employeur d'inclure ou non dans les modalités de son adhésion, l'accès à cette permanence téléphonique.

La Convention d'adhésion est conclue à partir de la date de sa signature, pour une durée indéterminée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'approuver les termes de la Convention d'adhésion à la prestation facultative « Intervention d'un(e) secrétaire de mairie expérimenté(e) itinérant(e) et appui téléphonique au secrétariat de mairie » sans accès à la permanence téléphonique ;**
- **D'autoriser le Maire à signer cette Convention d'adhésion avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme ;**
- **D'inscrire les crédits correspondants au Budget de la Collectivité.**

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	0	0

Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme, le 5 avril 2024

Le Maire,
Alain HÉRITIER

